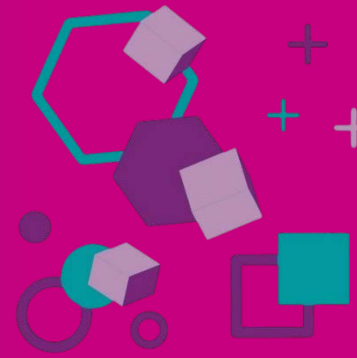




## TELETRAVAIL

En cas de REFUS ou d'ACCEPTATION PARTIELLE

Faites valoir votre droit par un représentant du personnel SNAP Grand Est !



A l'issue de l'examen des candidatures, réalisé au sein de l'équipe managériale, une réponse formalisée du manager à l'agent, via le système d'information RH, comporte notamment la formule retenue, le nombre de jours....

En cas d'acceptation partielle : le manager reçoit l'agent en entretien, lui précise par écrit le motif ne permettant pas d'accéder à sa demande initiale et lui fait une contre-proposition dans le système d'information RH. L'agent s'engage à répondre à la proposition de son manager avant la clôture de la campagne

En cas de réponse négative : cette décision motivée est portée à la connaissance de l'agent via le système d'information RH. Elle est précédée d'un entretien entre le manager et l'agent.

### POSSIBILITES de recours

L'agent qui n'a pas satisfaction dispose d'une possibilité de recours en cas de refus ou d'acceptation partielle auprès :

- Du Hiérarchique (a minima N+2) ce qui ne servira à rien au regard de la politique de l'établissement.
- Par l'intermédiaire d'un représentant du personnel SNAP Grand Est.

Pour cela contactez par mail : [syndicat.snap-grandest@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-grandest@francetravail.fr)

Ou par tel : 0760945243

En faisant appel à un représentant SNAP Grand Est, vous avez la garantie que votre dossier sera traité, accompagné et défendu.

L'Etablissement dispose d'un délai de trente jours calendaires à partir de la date du recours pour apporter une réponse écrite et motivée.

Pour les agents de droit public, en cas d'acceptation partielle ou de refus opposé à la demande de l'agent, ce dernier peut transmettre un recours non suspensif à la commission paritaire compétente dont il relève.

Alors n'hésitez pas faites appel au SNAP Grand Est pour défendre vos droits.